

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Plusieurs d'entre vous nous ont sollicités pour obtenir des précisions concernant les aides de la Région pour accompagner les commerces de proximité et les restaurateurs dans le développement de la vente en ligne et à emporter.

Les mesures de ce plan régional de 50 millions d'€ reposent sur plusieurs volets :

1. « **Mon commerce en ligne** » : il s'agit d'une aide financière pour favoriser le développement de la présence commerciale sur le web des artisans, commerçants, agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers (subvention jusqu'à 1 500 €)
2. « **Financer mon investissement "Commerce et Artisanat" – Click and collect et vente à distance** » :

Il s'agit d'une aide directe aux investissements portés par les commerçants et les artisans indépendants avec point de vente, y compris les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers dont l'effectif est inférieur à dix salariés pour acquérir du matériel permettant de mettre en place la vente à distance (la subvention régionale est comprise entre 500 et 5 000 €). Sont éligibles les dépenses liées à l'organisation de la vente à emporter et livraison à domicile : Aménagements intérieurs et extérieurs (vitrine, comptoir...), équipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison, matériels de conditionnement/emballage/transport/fournitures type « consigne »...

3. « **Financer mon investissement "Commerce et Artisanat" - Aide aux commerçants non sédentaires** » :

Il s'agit d'une aide à l'investissement adaptée aux commerçants non sédentaires, y compris les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers, dont l'activité s'exerce principalement sur les marchés du territoire Auvergne-Rhône-Alpes (La subvention régionale est comprise entre 500 € et 10 000 €). Les dépenses éligibles sont : le matériel lié au point de vente ambulant (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées), le matériel et mobilier forain d'étal, le matériel professionnel spécifique (matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale).

4. « **Solution Performance territoriale - Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne** » :

Cette aide vise à déployer des solutions en faveur de l'activité des commerces, de manière mutualisée à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental ou régional), pour favoriser la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click and collect, drive, marketplace, fidélisation commerciale. L'aide financière prend la forme d'une subvention avec un taux de financement de 50% à 75% des coûts, une dépenses subventionnable minimum de 10 000 € et un plafond de subvention de 25 000 €. Elle

s'adresseaux communes, intercommunalités, unions commerciales, management de centre-ville et offices de commerce, fédérations professionnelles et chambres consulaires régionales.

Vous pouvez retrouver le détail de ces aides en utilisant le lien ci-dessous :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/934/24-aides-financieres-pour-les-commerces-de-proximite.htm>

N'hésitez pas à le diffuser afin que nos commerçants et restaurateurs puissent disposer de ces informations.

D'autre part, vous êtes plusieurs à ne pas avoir reçu le mail renvoyant vers le questionnaire permettant de recenser les besoins en masques enfants et en purificateurs d'air.

Aussi, vous trouverez ci-dessous le lien à utiliser afin de renseigner ce questionnaire :

Cliquez ici pour remplir ce questionnaire : <https://regionaura.limequery.org/271582?lang=fr>

Ou : <https://regionaura.limequery.org/762851?lang=fr> pour recevoir automatiquement un mail afin de remplir le questionnaire.

Son objectif est double :

5. organiser les livraisons des masques pour les enfants de CP et CE1 dans vos communes qui n'ont pas été couverts lors de la première vague.
6. connaître vos besoins en purificateurs d'air pour chacun des espaces de restauration de vos écoles afin d'initier le déploiement de cette technologie.

Dans un premier temps, je vous invite à renseigner l'intégralité du questionnaire ; cela ne vous engagera pas dans la commande de purificateurs mais permettra à un agent de la Région de reprendre contact avec vous, afin de vous préciser :

7. les modalités pour passer une commande,
8. les entreprises qui pourront vous fournir ce matériel
9. les délais de remboursement par la Région.

Bien à vous,

Olivier AMRANE

Conseiller spécial à la ruralité
et à l'innovation dans les territoires
Maire-Adjoint de Saint-Péray



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2